



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'environnement**

Montpellier, le 07 juin 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2022.06.DRCL.0245

portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de renouvellement de concession des plages naturelles situées sur la commune de Sète

Le préfet de l'Hérault

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2124-4, R. 2124-13 à R. 2124-38 et R. 2124- ;

VU le code de l'environnement et notamment l'article L. 123-1 et suivants, L. 321-5 et R. 123-1 à R. 123-23 ;

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Sète du 7 juin 2021 approuvant le lancement de la procédure de renouvellement de la concession des plages naturelle sur son territoire;

VU le dossier d'enquête publique déposé par les services de la direction départementale des territoires et de la mer, délégation à la mer et au littoral, pour être soumis à la procédure d'enquête publique ;

VU la décision n°E22000056/34 du 27 avril 2022 du tribunal administratif de Montpellier désignant madame Danielle BERNARD-CASTEL, commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1: il sera procédé du lundi 4 juillet 2022 à 9h00 au jeudi 4 août 2022 à 17h00, soit durant trente-deux jours consécutifs à une enquête publique, portant sur le renouvellement de la concession des plages naturelles sur le territoire de la ville de Sète.

L'objectif premier de la ville de Sète est de mettre en place un service des bains de mer de qualité, attractif et durable.

ARTICLE 2 : Madame Danielle BERNARD-CASTEL, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, retraitée, a été désignée par le président du tribunal administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : la personne responsable du projet auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est Monsieur Thierry LAURENCE – chef du service plages-hygiène- salubrité de la ville de Sète (Téléphone : 04 99 04 73 20 ; e-mail : laurence@ville-sete.fr) .

ARTICLE 4 :

dossier d'enquête

Le dossier d'enquête comprenant l'avis de la délégation à la mer et au littoral, direction départementale des territoires et de la mer, sera déposé et consultable du lundi 4 juillet 2022 à 9h00 au jeudi 4 août 2022 à 17h00 :

* en mairie de Sète, siège de l'enquête, service accueil, aux horaires suivants :

– du lundi au vendredi de 8h00 à 17h30 et le samedi de 09h00 à 12h00

* sur le site internet du registre dématérialisé au lien suivant :

<https://www.democratie-active.fr/plages-de-sete-2023a2032/>

* sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault, au lien suivant :

<http://www.herault.gouv.fr/Publications>

* sur un poste informatique mis à disposition du public en préfecture de l'Hérault accessible sur rendez-vous auprès du bureau de l'environnement (tel 04 67 61 61 61).

Observations et propositions :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête du lundi 4 juillet 2022 à 9h00 au jeudi 4 août 2022 à 17h00 :

* sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Sète, siège de l'enquête, suivant les horaires d'ouverture précités ;

* adressées par correspondance au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête publique après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Hôtel de ville de Sète
Renouvellement de concession des plages naturelles
20 bis rue Paul VALÉRY- BP 373
34206 Sète cedex

* par voie électronique sur le site internet comportant le registre dématérialisé :

<https://www.democratie-active.fr/plages-de-sete-2023a2032/>

* Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public à la mairie de Sète, lors de ses permanences aux dates et horaires suivants :

- mardi 12 juillet 2022 de 09h00 à 12h0
- jeudi 28 juillet 2022 de 09h00 à 12h00
- jeudi 4 août 2022 de 14h00 à 17h00

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête.

Les conditions de consultation des dossiers d'enquêtes, l'accès du public aux permanences du commissaire enquêteur se feront dans le respect des règles sanitaires fixées par la mairie de Sète.

ARTICLE 5 :

Publicité en mairie et sur site

Quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité matérielle, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à ses frais, à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

La ville de Sète devra publier par voie d'affiche l'avis d'enquête dans les mêmes délais et éventuellement par tout procédé. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire qui devra le certifier.

Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du Préfet de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

Publicité sur le site internet

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, l'avis au public sera publié sur le site Internet des services de l'État (www.herault.gouv.fr) et sur le site du registre dématérialisé.

ARTICLE 6 : à l'expiration du délai d'enquête, le registre est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira dans le délai d'un mois, un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

ARTICLE 9 : le rapport et les conclusions rendus à l'issue de l'enquête par le commissaire enquêteur, seront transmis à la préfecture de l'Hérault – direction des relations avec les collectivités locales – bureau de l'environnement, 34 place des martyrs de la résistance 34 062 Montpellier cedex 2.

Un exemplaire du rapport sera transmis par la préfecture, à la ville de Sète et à la direction départementale des territoires et de la mer, où il pourra être consulté, sur demande, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, durant les heures habituelles d'ouverture des bureaux au public.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également déposés sur le site internet des services de l'État (www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public) et du registre dématérialisé pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 11 : à l'issue de l'enquête publique, la décision susceptible d'intervenir sera un contrat de concession des plages naturelles de la ville de Sète signé par le Préfet et le maire de la ville pour une durée de 10 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 12: le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur de la direction départementale des territoires de la mer, le maire de Sète et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Thierry LAURENT